

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 14 avril 2009

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : **19**
Nombre de Conseillers en exercice : **19**
Nombre de Conseillers présents : **16 + 1 procuration**

L'an deux mil huit, le 14 avril 2009 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 31 mars 2009.

Ordre du jour

- 1. RD 1083 - Concertation**
- 2. Plan Local de l'Habitat**

Présents SCHAAL R. – WOLFF P. – FREYD-GUY G. – FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. - LAZARUS
S – KELLER E – SPEHNER E .- CARTER M - SCHWARTZ C. - HIRN JL - BIJOU R.- HEITZ A. – SIEGEL G. –
SOUHAIT N. -
.....

Abs. excusés : KOHLER R (proc à BIJOU R) – SOULE JC - REBHOLTZ V

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il-elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. RD 1083 – Aménagement à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim – Concertation au titre de l’art L300-2 du Code de l’Urbanisme

L’acte II de la décentralisation a conduit au transfert de l’Etat au Département de l’opération d’aménagement de la RD 1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim (opération inscrite au Contrat de Plan Etat Région 2000 – 2006). L’opération a été inscrite dans le groupe prioritaire du schéma routier départemental, approuvé par le Conseil général le 14 décembre 2007.

Au stade actuel d’avancement de ce projet, Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, par courrier du 2 avril 2009, nous a informé du souhait du département, maître d’ouvrage de l’opération, d’engager la concertation préalable prévue à l’article L300-2 du Code de l’Urbanisme.

Cette concertation a pour objectif de présenter l’état actuel des réflexions et d’apporter des éléments de réponses aux préoccupations des habitants, des associations et des autres personnes concernées par le projet. Le Département souhaite également donner au public la possibilité de s’exprimer sur le projet.

La concertation comprendra :

- une exposition publique dans la commune d’une durée de 4 semaines, avec mise à disposition d’un registre pour recueillir l’avis de la population ;
- une réunion publique (date et lieu à convenir).

Pour cette concertation, la commune est sollicitée pour la mise à disposition d’une salle accessible au public pendant les heures ouvrables et permettant notamment l’accueil de l’exposition publique.

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré :

Approuve les modalités d’organisation de la concertation publique proposées par le Département.

Par
17 pour
0 voix contre
0 abstention

2. Plan Local de l’Habitat

Par délibération prise en date du 27 septembre 2007, le Conseil de Communauté Urbaine a décidé d’engager la procédure d’élaboration du 4^{ème} Programme Local de l’Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

A partir des études du diagnostic réalisé par l’ADEUS d’une part, et des rencontres avec les acteurs socio-économiques et les élus des communes d’autre part, des orientations et un programme d’actions thématique et territorialisé en matière de politique de l’Habitat ont été élaborés.

Ce dossier a été présenté et arrêté au conseil de CUS dans sa séance du 20 mars 2009.

Conformément à l’article L 302-1 et R302-9 du Code de l’Urbanisme et de l’Habitation, le projet de PLH est soumis à l’avis des communes membres qui disposent d’un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire et de Monsieur le Premier Adjoint en charge de l’urbanisme
après en avoir délibéré :

considérant que :

- l’objectif chiffré assigné à la Commune de Lipsheim est compatible avec le souci de la municipalité d’un développement harmonieux et maîtrisé;
- la volonté de la commune de rester accueillante à la diversité des habitats et des habitants est préservée;

rappelant cependant que :

- le conseil n’est pas tenu légalement par les dispositions de l’article 55 de la loi SRU (20% de logements aidés);
- le conseil n’est pas engagé par le schéma indicatif d’implantation des nouveaux logements annexé au PLH, les projets d’urbanisme étant exclusivement du ressort du PLU dont le processus d’élaboration est en cours;
- le développement de nouvelles zones d’urbanisation est conditionné par la réalisation préalable des infrastructures notamment de l’aménagement de la RD 1083;
- l’objectif chiffré est bien de 120 logements dont 40 aidés

Approuve, sous les réserves ci-dessus, le projet de Programme Local de l’Habitat de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Par
17 voix pour
0 voix contre
0 abstention